KANTTEKENINGEN

BREVES CONSIDERATIONS RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE DEVANT LE CONGRES MONDIAL DE SOCIOLOGIE — VARNA — SEPTEMBRE 1970.

par

LEON-ELI TROCLET
Professeur à l'Université Libre de Bruxelles.

Le septième Congrès mondial de Sociologie qui vient de se tenir à Varna (Bulgarie) a peut-être bénéficié d'un trop grand succès numérique pour avoir pu donner un résultat scientifique à cette mesure.

Les 2400 congressistes se croisaient et s'entrecroisaient dans une multitude de commissions, groupes de travail et tables rondes pour tenter de digérer plus d'un millier de raports et de communications qui étaient souvent loin de répondre à la notion de „sociologie".

Dans le cadre de ce Congrès, un groupe spécial de recherches scientifiques était consacré à „la sociologie des assurances sociales". On y parla certainement des assurances sociales au cours de deux ou trois demi-journées, mais on y parla bien peu de sociologie ou on envisagea bien peu le problème sous l'angle sociologique. A moins d'inclure toute l'économie sociale et même le droit de la sécurité sociale dans la sociologie, -ce qui peut être une manière d'interpréter la notion de sociologie mais avec le risque de ne pas faire bénéficier la Sécurité sociale de l'interprétation sociologique, ce qui ne lui ferait cependant pas de tort.

Les choses furent plus délicates encore du fait que tous les travaux du Congrès devaient, ou auraient dû être centrés sur la „planification" appliquée aux innombrables domaines touchés par la sociologie comme méthode, ou interprétés par elle.

Plusieurs orateurs, ou auteurs de rapports nationaux ou de communications se bornèrent souvent à exposer le régime de Sécurité sociale de leur pays ce qui transformait le groupe de recherches du Congrès en séance de droit comparé.

Et cependant la Sécurité sociale méritait bien une étude sociologique.

On aurait, même sous le chapiteau de la planification, pu partir de ce besoin sociologique de sécurité qui caractérise tous les êtres vivants, l'homme compris, et rechercher les obstacles sociologiques qui freinent, ou empêchent ou menacent cette sécurité quitte à faire appel à diverses lois révélées par la psychologie sociale par exemple.

Constatant, ce qui est bien une tendance sociologique générale, les efforts incessants et universels vers la généralisation de la sécurité sociale on pouvait se demander dans une vue prospective si la généralisation, tout en conservant son caractère fondamental de la quête de la sécurité, ne perdait pas ou ne perdrait pas sa spécificité pour devenir par exemple un droit civil,

— un droit de créance comme disent les constitutionalistes qui s'opposent à son inscription dans la loi fondamentale du pays. Le mode de financement et notamment la fiscalisation, devrait être examiné sous cet angle, et non seulement sous celui de l'économie sociale. Ce serait de nature à justifier plus que jamais, sur le plan théorique du moins, une planification puisque, au Congrès, tout devait être vu sous ce prisme.

La fiscalisation et le système contributif devraient être étudiés d'ailleurs sous l'angle sociologique car il est évident qu'un système contributif si imparfait soit-il est à base grégaire, repose sur la notion de groupements humains inférieurs ou plus petits que l'Etat, ce qui entrainerait une étude des relations ou des types de relations entre les groupes partiels et la groupe global qu'est l'Etat : il semble qu'il y aurait là bien des observations à noter, à classer et analyser. Ainsi on retrouve le problème de la généralisation qui est un phénomène sociologique général mais qui trouve sa manifestation en matière sociale, comme en matière religieuse par exemple lorsqu'une confession devient assez puissante pour s'imposer à l'Etat, voire à le dominer, phénomène qui se retrouve encore lorsqu'une idéologie politique triomphe et s'intégre à l'Etat, voire s'identifie à lui : les assurances sociales n'échappent pas à cette loi sociologique; or, comme lesdites assurances n'en sont pas au même point de développement dans tous les pays du monde, on se trouve dans une circonstance exceptionnellement favorable pour procéder à cette sociologie comparative à laquelle Durkheim conviait les sociologues pour mieux connaître l'état d'une société donnée.

Une sociologie de la sécurité sociale requérerait aussi une photographie puis une recherche approfondie sur les deux tendances contradictoires qui s'opposent dans l'évolution de la sécurité sociale : la tendance vers l'unification et la tendance vers le professionnalisme.

La première est commune à bien d'autres domaines abordés par la sociologie : de l'unification romaine, à celles de Charlemagne, Charles-Quint ou Napoléon à la concentration des groupes politiques ou des fédérations de football, les individus dans tous les groupements humains étant obsédés par la volonté d'unifier. Cette aspiration se retrouve en matière de sécurité sociale, depuis quelques années déjà, notamment la revendication de la „pension unique" ainsi que l'on dit erronément au lieu de „pension à taux unique", sans d'ailleurs que la totalité des intéressés se rendent compte que cela représenterait un recul social, ce qui n'est pas le lieu d'examiner ici.

L'autre tendance, sociologique elle aussi, est bien opposée à la première. L'histoire nous apprend, que ce soit dans l'ancienne Chine, dans l'ancienne Rome ou au cours du moyen-âge européen et de l'époque moderne, que l'un des centres d'attraction des groupes humains est la profession. Le groupement professionnel est une association de défense d'intérêts communs à ses membres, intérêts qui ne coïncident pas toujours et s'opposent même parfois aux intérêts de la société globale. Lorsque ces différents intérêts professionnels parviennent à être groupés au moins sur l'un ou plusieurs de leurs terrains, ainsi qu'il a été dit cidessus. Mais il est rare, dans l'histoire du monde et des groupements humains, que la totalité de tous ces intérêts divergents au départ la plupart du temps, s'accordent entièrement dans une volonté d'unification. Des intérêts purement sectoriels dirait-on aujourd'hui, des égoïsmes

professionnels pour parler plus clairement, subsistent toujours au sein d'une société globale. La sécurité sociale n'échappe pas à ce phénomène réellement sociologique en raison de sa généralité : ainsi naissent les régimes spéciaux de la sécurité sociale qui sont parfois justifiés en raison de circonstances très particulières mais ne résultent le plus souvent que de situations favorables dans un secteur ou une entreprise. Ces régimes dits „complémentaires" se développent et même pullulent chez la plupart des nations industrialisées; un sondage vaille que vaille, nous a permis d'estimer leur nombre à quatre ou cinq mille en Belgique si l'on compte les connus et les inconnus. Sur le plan de l'économie sociale, on peut discuter de ce problème.

Il mériterait aussi une étude sociologique, non seulement pour analyser cette resurgence du corporatisme, mais aussi pour observer et comprendre cette lutte entre les deux tendances sociologiques contradictoires, celle qui pousse à l'unification et à l'uniformisation, l'autre qui fait germer à nouveau les groupes particuliers et les privilèges. Ceci est d'autant plus passionnant à creuser, que le phénomène se retrouve dans les régimes économiques capitalistes pour les raisons traditionnelles mais aussi dans les régimes à économie communiste mais pour des raisons très différentes là où on laisse aux conseils d'entreprise le soin de gérer les assurances sociales; cette convergence dans l'orientation en partant de prémisses dialectiquement opposées ne mériterait-elle pas une analyse approfondie ?.

Bien d'autres questions typiquement sociologiques pourraient faire l'objet d'études méthodiques, même au niveau des prestations sans tomber dans le droit social, car si le bon voisinage est recommandable entre les disciplines, il est nécessaire d'éviter la confusion des genres.

Espérons que des études de cette espèce pourront prochainement venir enrichir la connaissance, en profondeur, de ce phénomène contemporain important de la sécurité sociale; on ne pourra qu'en tirer profit pour guider l'action.